



Y a t'il obligation de recrutement?

Par **kbouhaouala**, le **26/10/2015 à 08:21**

Bonjour,

Si une personne travaille dans une des filiales à l'étranger d'un groupe internationale, est ce que cette personne peut être recrutée en priorité au siège du groupe?

Merci à l'avance

Par **moisse**, le **26/10/2015 à 08:30**

Bonjour,

Votre question comporte "obligation" en titre, mais expose "possibilité".

Alors oui le salarié peut bénéficier d'une priorité ou préférence, mais l'employeur fait ce qu'il veut.

Sauf si une convention ou accord d'entreprise, ou disposition particulière du contrat de travail octroie une quelconque priorité.

Par **kbouhaouala**, le **26/10/2015 à 08:37**

Je vous remercie pour votre réponse, est ce qu'il y a des formalités à respecter? Ou préparer une simple demande?

Par **moisse**, le **26/10/2015** à **08:59**

Je ne suis pas en mesure de vous répondre.

Dans les groupes de la taille que vous évoquez, il existe souvent des procédures de gestion du personnel.

Une demande de mutation doit peut-être suivre un certain cheminement, remplie selon un document spécialisé, avec ou sans motivation...

Vous devez donc vous renseigner auprès du service RH de votre entreprise.

Par ailleurs il eut exister des formalités spécifiques fonction de votre nationalité et du lieu d'implantation du siège social en question.